

Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 6 mai 2008, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

VERSEMENT D'UNE ALLOCATION EN 2008 DE CHF 300.-PAR JEUNE HABITANT DE LA COMMUNE DE BARDONNEX

Considérant,

- la situation financière saine de la commune,
- le budget 2008 présentant un bénéfice devisé à plus de CHF 200'000.-,
- les frais liés à l'éducation, la formation et la santé qui pèsent lourdement sur le budget des familles,
- l'évolution de ces frais qui a pour conséquence de réduire le pouvoir d'achat des familles,
- les délais de mise en œuvre de la réforme fiscale en faveur des familles,
- la volonté du Conseil municipal d'apporter un soutien particulier aux familles,
- le préavis favorable de la commission des finances du 21 avril 2008,

Sur proposition du groupe DC et Entente

Le Conseil municipal décide

- D'octroyer, en 2008, une allocation unique de CHF 300,- par jeune remplissant les critères suivants :
 - être domicilié sur la commune en 2008
 - être né entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 2008

OU

- être étudiant-e ou apprenti-e et né-e entre le 1^{er} janvier 1982 et le 31 décembre 1989
- 2. D'ouvrir un crédit supplémentaire du compte de fonctionnement de CHF 195'000,- pour couvrir cette charge,
- 3. De comptabiliser la dépense prévue sous la rubrique N°58.366.02 « Allocations enfants ».

Cette délibération a été prise par 9 voix pour et 6 voix contre.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 juin 2008.

Bardonnex, le 14 mai 2008

Marc BOHREN, Président